

Arrêté municipal n° 2025-028_PM

Objet: **Réglementant temporairement
le circulation sur les routes communales et
sur la RD 790 (en agglomération et hors
agglomération) pendant l'organisation de la
course nature.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4;

Vu

Vu L'ordonnance N°59-115 du 17 janvier 1974 relative à la voirie des collectivités territoriales

Vu Le Code de la route et notamment l'article R411-8,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire;

Vu L'arrêté temporaire de circulation N°2025T0264 du conseil départemental des Côtes-d'Armor en date du 28 janvier 2025

Considérant La demande de l'office municipale des sports en date du 30 janvier 2025

Considérant que l'autorité municipale doit maintenir le bon ordre et la sécurité des participants et du public lors du passage et de l'arrivée de la course nature organisée par l'Office Municipale des Sports le dimanche 09 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 09 mars 2025 de 08h00 à 15h00 dans le cadre de la course nature organisée par l'Office Municipal des Sports de Rostrenen, la circulation sera temporairement arrêtée le temps du passage des coureurs.
La circulation sera maintenue pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Sur chaque rue, chemin ou autres voies débouchant sur le circuit, les signaleurs auront la charge de diriger les véhicules dans le sens de la course afin d'assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de la mairie de Rostrenen (panneaux posés face cachée – à mettre en place et enlever le temps de la course par l'organisateur)

ARTICLE 4 L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant munis d'un gilet de haute visibilité. En outre ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

ARTICLE 5 la commune de Rostrenen dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident aux cours de l'épreuve.

ARTICLE 6 les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 04 février 2025

Le Maire,

Guillaume RABIT



Julie Abarec, Maire-Adjointe